Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0123

Renforcer la connectivité, préserver le patrimoine culturel et stimuler l'excellence locale du tourisme européen – gestion des destinations et croissance du tourisme régional

Résolution du Parlement européen du 28 avril 2026 sur le thème «Renforcer la connectivité, préserver le patrimoine culturel et stimuler l'excellence locale du tourisme européen: gestion des destinations et croissance du tourisme régional» (2025/2120(INI))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 174, 195 et 349,

– vu le règlement (UE) 2024/1028 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant la collecte et le partage des données relatives aux services de location de logements de courte durée, et modifiant le règlement (UE) 2018/1724[1],

– vu la directive (UE) 2024/2831 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme[2],

– vu la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement[3],

– vu la décision (UE) 2023/936 du Parlement européen et du Conseil

1 JO L, 2024/1028, 29.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1028/oj.
2 JO L, 2024/2831, 11.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/2831/oj.
3 JO L 155 du 12.6.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2019/904/oj.

du 10 mai 2023 relative à l'Année européenne des compétences[4],

– vu la recommandation (UE) 2025/1021 de la Commission du 22 mai 2025 concernant la précarité en matière de transport: garantir une mobilité abordable, accessible et équitable[5],

– vu la communication de la Commission du 5 mars 2025 intitulée «L'union des compétences» (COM(2025)0090),

– vu la communication de la Commission du 26 février 2025 intitulée «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation» (COM(2025)0085),

– vu la communication de la Commission du 29 janvier 2025 intitulée «Une boussole pour la compétitivité de l'UE» (COM(2025)0030),

– vu la communication de la Commission du 20 juillet 2023 intitulée «Vers un espace européen commun des données du tourisme: stimuler le partage des données et l'innovation dans l'ensemble de l'écosystème touristique» (C(2023)4787),

– vu la communication de la Commission du 17 mai 2021 relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable dans l'Union européenne – Transformer l'économie bleue de l'Union européenne pour assurer un avenir durable (COM(2021)0240),

– vu la communication de la Commission du 4 mars 2021 intitulée «Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux» (COM(2021)0102),

– vu la communication de la Commission du 1er juillet 2020 intitulée «Stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience» (COM(2020)0274),

– vu la communication de la Commission du 27 mai 2020 intitulée «L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération» (COM(2020)0456) et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne, intitulé «Identifying Europe's recovery needs» (Définir les besoins de l'Europe en matière de relance) (SWD(2020)0098),

– vu la communication de la Commission du 20 mai 2020 intitulée «Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 – Ramener la nature dans nos vies» (COM(2020)0380),

4 JO L 125 du 11.5.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/936/oj.

5 JO L, 2025/1021, 26.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reco/2025/1021/oj.

– vu la communication de la Commission du 13 mai 2020 intitulée «Tourisme et transport en 2020 et au-delà» (COM(2020)0550) et l'adoption du train de mesures sur le tourisme et les transports,

– vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),

– vu la communication de la Commission du 22 mai 2018 intitulée «Un nouvel agenda européen de la culture» (COM(2018)0267),

– vu la communication de la Commission du 24 octobre 2017 intitulée «Un partenariat stratégique renouvelé et renforcé avec les régions ultrapériphériques de l'Union européenne» (COM(2017)0623),

– vu la communication de la Commission du 2 juin 2016 intitulée «Un agenda européen pour l'économie collaborative» (COM(2016)0356) ainsi que la résolution du Parlement du 15 juin 2017 sur le sujet[6],

– vu la communication de la Commission du 20 février 2014 intitulée «Une stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime» (COM(2014)0086), et le document de travail des services de la Commission du 30 mars 2017 sur le tourisme nautique (SWD(2017)0126),

– vu la communication de la Commission du 30 juin 2010 intitulée «L'Europe, première destination touristique au monde – un nouveau cadre politique pour le tourisme européen» (COM(2010)0352) et la résolution du Parlement du 27 septembre 2011 sur le sujet[7],

– vu la communication de la Commission du 30 juin 2021 intitulée «Une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE – Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040» (COM(2021)0345),

– vu le rapport de la Commission du 4 février 2022 intitulé «Transition pathway for tourism» (Parcours de transition pour le tourisme) et ses rapports d'évaluation pour 2023 et 2024,

– vu le rapport de la Commission du 21 septembre 2022 intitulé «Unbalanced tourism growth at destination level – root causes, impacts, existing solutions and good practices: final report» («La croissance déséquilibrée du tourisme au niveau des destinations – causes profondes, incidences, solutions existantes et bonnes pratiques: rapport final»),

– vu le rapport de la Commission sur l'économie bleue dans l'Union européenne du 11 juin 2020,

6 JO C 331 du 18.9.2018, p. 125.
7 JO C 56 E du 26.2.2013, p. 41.

– vu la résolution du Parlement européen du 7 juin 2022 sur les îles et la politique de cohésion: situation actuelle et défis à venir[8],

– vu sa résolution du 14 décembre 2022 sur la mise en œuvre du nouvel agenda européen de la culture et de la stratégie de l'Union européenne dans le domaine des relations culturelles internationales[9],

– vu sa résolution du 25 mars 2021 sur le thème «Mettre en place une stratégie de l'Union pour un tourisme durable»[10],

– vu sa résolution du 19 juin 2020 sur le tourisme et les transports en 2020 et au-delà[11],

– vu sa résolution du 24 octobre 2019 sur les retombées négatives de la faillite de Thomas Cook sur le tourisme de l'Union européenne[12],

– vu sa résolution du 14 novembre 2018 sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 – Position du Parlement en vue d'un accord[13],

– vu sa résolution du 29 octobre 2015 sur les nouveaux défis et concepts pour la promotion du tourisme en Europe[14],

– vu sa résolution du 8 septembre 2015 intitulée «Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen»[15],

– vu sa résolution du 25 octobre 2011 sur la mobilité et l'intégration des personnes handicapées et la stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées[16] ainsi que sa résolution du 18 juin 2020 sur la stratégie européenne en faveur des personnes handicapées pour l'après-2020[17],

– vu les conclusions du Conseil du 1er décembre 2022 sur un programme européen pour le tourisme 2030,

– vu les conclusions du Conseil du 27 mai 2021 intitulées «Le tourisme en Europe pour la prochaine décennie: durable, résilient, numérique, mondial et social»,

– vu l'avis du Comité européen des régions du 10 décembre 2025

8 JO C 493 du 27.12.2022, p. 48.
9 JO C 177 du 17.5.2023, p. 78.
10 JO C 494 du 8.12.2021, p. 106.
11 JO C 362 du 8.9.2021, p. 55.
12 JO C 202 du 28.5.2021, p. 73.
13 JO C 363 du 28.10.2020, p. 179.
14 JO C 355 du 20.10.2017, p. 71.
15 JO C 316 du 22.9.2017, p. 88.
16 JO C 131 E du 8.5.2013, p. 9.
17 JO C 362 du 8.9.2021, p. 8.

intitulé «Vers un tourisme durable et résilient dans l'Union européenne: stratégie pour une gestion équilibrée et adaptative»[18],

– vu l'avis d'initiative du Comité économique et social européen du 27 février 2025 intitulé «Le tourisme dans l'Union européenne: la durabilité comme moteur pour une compétitivité à long terme»[19],

– vu la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées,

– vu le tableau de bord du tourisme de l'Union,

– vu le cadre statistique de mesure de la durabilité du tourisme,

– vu le socle européen des droits sociaux[20],

– vu la déclaration de Palma du 31 octobre 2023 intitulée «La voie vers la durabilité sociale du tourisme dans l'UE», signée par les ministres du tourisme des États membres de l'Union,

– vu la déclaration européenne sur l'utilisation du vélo du 3 avril 2024[21],

– vu le rapport des Nations unies sur le tourisme du 18 septembre 2018 intitulé «Overtourism? – Understanding and Managing Urban Tourism Growth beyond Perceptions» (Surtourisme? – Comprendre et gérer la croissance du tourisme urbain au-delà des perceptions»),

– vu les manuels de ressources sur le patrimoine mondial de l'Unesco, notamment celui de 2002 intitulé «Managing Tourism at World Heritage Sites: a Practical Manual for World Heritage Site Managers» (Gestion du tourisme sur les sites classés au patrimoine mondial: un manuel pratique à l'intention des gestionnaires des sites du patrimoine mondial) et les orientations connexes sur la gestion du comportement des visiteurs,

– vu le Code mondial d'éthique du tourisme[22],

18 JO C, C/2026/761, 24.2.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2026/761/oj.

19 JO C, C/2025/2014, 30.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2014/oj.

20 JO C 428 du 13.12.2017, p. 10.

21 JO C, C/2024/2377, 3.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/2377/oj.

22 ONU Tourisme, «Global Code of Ethics for Responsible Tourism - Roadmap for Responsible and Sustainable Tourism Development» (Code mondial d'éthique du tourisme responsable – Feuille de route pour le développement d'un tourisme responsable et durable), 1er octobre 1999.

– vu le rapport d’Enrico Letta du 17 avril 2024 intitulé «Much more than a market» (Bien plus qu’un marché),

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 intitulé «The future of European competitiveness» (L’avenir de la compétitivité européenne),

– vu l’étude demandée par la commission des transports et du tourisme du 15 octobre 2018 intitulée «Overtourism: impact and possible policy responses» (Surtourisme: conséquences et réponses stratégiques possibles),

– vu l’article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des transports et du tourisme (A10-0078/2026),

A. considérant que le tourisme représente directement environ 5 % du PIB de l’Union et constitue un secteur socio-économique majeur en matière de valeur ajoutée, d’emploi et de cohésion régionale, générant de forts effets multiplicateurs dans divers secteurs; que, une fois les incidences indirectes et les effets d’entraînement pris en compte, la contribution globale du secteur s’élève à près de 10 % du PIB de l’Union; que, dans certains pays et régions, le tourisme représente une part encore plus élevée de l’emploi et du PIB et, de ce fait, concourt au développement régional et à la réduction des inégalités; que 90 % du secteur du tourisme de l’Union est constitué de petites et moyennes entreprises (PME), y compris des entreprises familiales, particulièrement vulnérables aux crises; que le secteur du tourisme de l’Union compte quelque 2,3 millions de PME et emploie environ 12,3 millions de personnes; que l’Europe demeure un acteur mondial dans le domaine du tourisme et la première destination touristique au monde en dépit des vents contraires économiques et géopolitiques actuels[23] et que le secteur devrait contribuer à hauteur de 10,5 % au PIB de l’Union, dans la continuité de la forte dynamique observée au début de l’année 2025[24];

B. considérant que la valeur économique du tourisme est de plus en plus remise en question par les coûts sociaux, culturels et environnementaux, notamment les pressions sur le marché du logement, la hausse du coût de la vie pour les résidents, la fragmentation des espaces de vie, l’utilisation non durable des

23 Commission européenne du tourisme, «European travel maintains momentum in early 2025 despite rising global uncertainty» (Le tourisme européen conserve sa dynamique début 2025, malgré une incertitude mondiale croissante), 7 mai 2025.

24 Conseil mondial du voyage et du tourisme, «Travel and Tourism to Create 4.5MN New Jobs across the EU by 2035» (Voyages et tourisme: 4,5 millions de nouveaux emplois créés dans l’UE d’ici 2035), 9 avril 2025.

ressources et la pression croissante sur les infrastructures essentielles; que des décennies de croissance axée sur les volumes, associées à des lacunes en matière de réglementation et de gouvernance, ont favorisé un tourisme déséquilibré; que ces dynamiques demandent une meilleure gouvernance et une gestion de la demande intelligente, durable et adaptée aux contextes locaux; que le tourisme en soi n'est pas un problème et que la prévention de la tourismophobie exige l'adoption d'une stratégie globale qui concilie la croissance économique avec le bien-être social, la protection de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine culturel et la résilience territoriale à long terme;

C. considérant que l'écosystème du tourisme couvre de nombreux secteurs, notamment les transports, les agences de voyages et les voyagistes, les services d'appui, l'hébergement et la restauration, les arts créatifs et le divertissement, ainsi que les activités sportives et récréatives, et qu'il est primordial de permettre leur développement cohérent et leur résilience;

D. considérant que la hausse des coûts de location de logements dans l'ensemble de l'Union aggrave la précarité en matière de logement et l'exclusion sociale; que la situation est particulièrement grave dans les zones à forte intensité touristique, où la pénurie de logements abordables entrave l'attraction et la rétention des travailleurs saisonniers et permanents du secteur du tourisme ainsi que des professionnels essentiels du secteur public; que l'accessibilité financière au logement, le fonctionnement des collectivités locales, la compétitivité des PME dans l'écosystème du tourisme et les conditions de concurrence équitables au sein du marché unique sont de plus en plus influencés par les locations de courte durée; que les solutions de location de courte durée doivent être adaptées à chaque situation spécifique et que les mesures doivent être adoptées principalement au niveau local;

E. considérant que le concept de tourisme durable est essentiel pour stimuler la compétitivité du secteur, préserver le patrimoine culturel et naturel de l'Europe, y compris ses indications géographiques, et concilier les besoins des visiteurs et ceux des populations locales; que la durabilité repose sur trois piliers interdépendants – économique, social et environnemental –, aucun d'entre eux ne pouvant être perçu isolément;

F. considérant que la durabilité sociale du tourisme implique une répartition équitable des avantages économiques – notamment par la diversification et la désaisonnalisation des flux touristiques –, ainsi que le respect des droits, des besoins et du bien-être des résidents, la préservation du patrimoine culturel et de la cohésion du tissu local, et la fourniture d'emplois de qualité assortis de conditions d'emploi équitables; que la saisonnalité du tourisme continue de contribuer à l'instabilité économique, aux pénuries de main-d'œuvre

et à la pression exercée sur les populations locales; que le développement d'un tourisme socialement durable devrait renforcer les populations locales plutôt que de les soumettre à une pression excessive;

G. considérant que l'Union est fermement attachée au programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et à ses 17 objectifs de développement durable (ODD), adoptés par les Nations unies en septembre 2015; qu'Eurostat suit les progrès accomplis par l'Union en matière de réalisation des ODD sur la base d'un ensemble de 102 indicateurs; que le tourisme peut contribuer directement à la réalisation de plusieurs ODD;

H. considérant que le changement climatique affecte de plus en plus le tourisme et qu'il est donc essentiel d'adapter les activités, les plans, les produits et les installations touristiques en conséquence; que la durabilité et la résilience dans le secteur du tourisme demeurent inégales aux niveaux national, régional et local, et que l'adoption de pratiques durables par les États membres, les acteurs locaux et les parties prenantes du secteur privé continue de reposer principalement sur une participation volontaire;

I. considérant que le tourisme a contribué à façonner les dynamiques territoriales dans de nombreuses régions de l'Union; que les approches régionales en matière d'organisation et de développement de cette activité ont produit diverses configurations qui ont une incidence sur leurs trajectoires de croissance et de bien-être; que les régions reculées, ultrapériphériques, rurales, périphériques, insulaires et à faible densité de population ainsi que certaines zones côtières présentent des caractéristiques uniques et diverses, notamment la vulnérabilité environnementale, l'isolement géographique, la déconnexion et la dépendance à l'égard de ressources extérieures, qui nécessitent des approches stratégiques adaptées à leur situation spécifique;

J. considérant que la connectivité des transports est fondamentale pour les voyages et le tourisme, car elle relie les personnes aux lieux, aux cultures et aux expériences; que, cependant, les habitudes actuelles en matière de voyages et de tourisme soulèvent des enjeux majeurs, étant donné que 80 % des voyageurs ne visitent que 10 % des destinations mondiales[25]; que la promotion du tourisme rural et intérieur par des stratégies adaptées pourrait alléger la pression excessive exercée sur les destinations côtières surpeuplées dans plusieurs États membres; que de nombreuses régions périphériques, rurales, reculées, ultrapériphériques et insulaires demeurent mal

25 Greenwood G., «How connectivity is shaping the future of global tourism» (Comment la connectivité façonne l'avenir du tourisme mondial), World Travel Market Global Hub, 14 janvier 2025, https://hub.wtm.com/blog/connectivity-shaping-future-global-tourism/.

desservies en raison de leur isolement géographique, d'infrastructures limitées, de services de transport réduits pendant les périodes creuses ainsi que du coût élevé et du temps de trajet nécessaires pour les atteindre; que les contraintes géographiques et de connectivité permanentes auxquelles font face les régions ultrapériphériques de l'Union ont conduit à une dépendance structurelle à l'égard des transports aérien et maritime et à une exposition à la concentration du marché, autant d'éléments qui ont une incidence directe sur le développement du tourisme durable; qu'une logistique efficace du transport de marchandises constitue un facteur clé des services touristiques dans les destinations périphériques;

K. considérant que les transports représentent la plus grande part de l'empreinte carbone du secteur du tourisme; qu'il ne peut y avoir de tourisme durable sans mobilité durable, y compris une diversification multimodale, tenant dûment compte des contraintes physiques et géographiques de l'Europe, qui influencent la disponibilité et le choix des options de transport appropriées et durables; que, bien que le train ne représente aujourd'hui qu'environ 10 % des trajets, loin derrière le transport routier (64 %) et l'avion (17 %), des recherches récentes suggèrent que 82 % des Européens sont ouverts à des choix de voyage plus écologiques[26]; que les ferries peuvent fournir des services essentiels de transport d'intérêt public, garantissant une connectivité abordable, régulière et tout au long de l'année, en particulier pour les îles et les régions reculées;

L. considérant que l'essor du tourisme spécialisé (tourisme gastronomique, œnologique, brassicole, nautique, culturel, religieux, patrimonial, médical, de bien-être, sportif, de plongée, cyclotourisme, agritourisme, tourisme des seniors, écotourisme, tourisme régénératif, etc.) offre aux régions périphériques, rurales et ultrapériphériques de nouvelles possibilités de mettre en valeur leurs paysages terrestres et aquatiques ainsi que leur patrimoine uniques grâce à des stratégies de développement territorialisées et thématiques; que la croissance du tourisme spécialisé nécessite un soutien à travers des investissements dans les infrastructures nécessaires; que ces tendances touristiques en évolution peuvent renforcer la durabilité du secteur en prolongeant les voyages au-delà de la haute saison, en répartissant les flux de visiteurs et en améliorant la protection du patrimoine naturel et culturel, et générer des revenus supplémentaires dans les régions reculées, insulaires et à faible densité de population;

M. considérant qu'environ 25 % des Européens sont en situation de handicap ou de mobilité réduite; que selon Eurostat, la proportion de

26 Commission européenne, direction générale de la communication, «Eurobaromètre Flash 499:Attitudes des Européens vis-à-vis du tourisme», 6 décembre 2021.

la population de l'Union âgée de 60 ans et plus, qui s'établit actuellement à 21 %, devrait atteindre 30 % d'ici 2030; que l'adoption de mesures spécifiques à travers des investissements dans des services touristiques accessibles et adaptés aux personnes âgées représente une occasion majeure de stimuler la compétitivité, d'améliorer la qualité et de soutenir la demande tout au long de l'année;

N. considérant que le tourisme intelligent vise à renforcer la gestion des destinations, à accroître la satisfaction des visiteurs et à apporter une valeur durable aux populations locales[27]; que le tourisme intelligent repose sur la disponibilité, l'analyse et l'utilisation efficace des données; que l'écosystème de données de l'Union demeure fragmenté; que l'initiative relative à l'espace européen des données du tourisme vise à remédier à cette fragmentation et à la concentration du marché qui en résulte en mettant en place une plateforme sécurisée et interconnectée de partage de données pour soutenir la durabilité et la résilience du secteur, conformément au parcours de transition pour le tourisme;

O. considérant que, malgré le portail de connaissances du tableau de bord du tourisme de l'Union et la plateforme européenne du tourisme, l'Union ne dispose toujours pas d'un cadre harmonisé efficace et suffisamment ambitieux pour évaluer les incidences du tourisme, notamment l'empreinte carbone, ainsi que la durabilité et la résilience globales dans l'ensemble des États membres;

P. considérant que les indicateurs de performance agrégés et basés sur le PIB ne rendent pas pleinement compte des véritables répercussions sociales, territoriales et environnementales du tourisme; que le tourisme devrait être évalué au-delà de la croissance des volumes et au moyen d'indicateurs de durabilité tels que la cohésion sociale, la durabilité territoriale à long terme et l'intégrité environnementale, et que la capacité de charge des territoires et la protection de la biodiversité doivent déterminer les limites des destinations, les plafonds de visiteurs et la planification des infrastructures, redéfinissant ainsi la réussite au profit de modèles de développement axés sur la création de valeur;

Q. considérant que le partage limité des données et le fonctionnement cloisonné au sein des secteurs clés des transports compromettent la capacité multimodale et entravent la fluidité des déplacements multimodaux à l'échelle de l'Union[28], la possibilité de réserver de

27 «EU guide on data for tourism destinations» (Guide de l'UE sur les données relatives aux destinations touristiques), projet «Destinations touristiques intelligentes», juillet 2022.

28 Bureau européen des unions de consommateurs, «Mind the gap – Making the multimodal journey the easy journey» (Combler le fossé – faire du multimodal la solution la plus facile), 22 mars 2023.

tels trajets représentant toujours un obstacle majeur;

R. considérant que le tourisme est un secteur à forte intensité de main-d'œuvre, générant environ 5 % de l'emploi total de l'Union, mais qu'il fait face à des enjeux notables, notamment un taux d'emploi temporaire de 21 %; qu'il est une source importante de création d'emplois, en particulier pour les jeunes, les femmes et les travailleurs migrants qui éprouvent des difficultés à intégrer le marché du travail; que le tourisme s'appuie sur une main-d'œuvre qualifiée et engagée qui garantit un service de qualité et des expériences authentiques pour les visiteurs; que l'amélioration de la qualité de l'emploi par une rémunération équitable, des emplois stables et de meilleures conditions de travail peut renforcer le recrutement et la rétention, favorisant la transition du secteur vers un développement durable et à forte valeur ajoutée, tout en répondant aux pénuries de main-d'œuvre et aux enjeux de durabilité sociale;

S. considérant que les économies régionales dépendantes du tourisme sont plus exposées aux chocs de la demande et à la volatilité de la main-d'œuvre, ce qui rend la diversification économique et la réindustrialisation essentielles à la stabilité et au développement à long terme; que la dépendance excessive à l'égard du tourisme saisonnier risque d'enfermer les régions dans un modèle de développement qui limite la croissance de la productivité, l'innovation et l'émergence de secteurs à plus forte valeur ajoutée;

T. considérant qu'il est frappant que 92 % des PME du secteur du tourisme peinent à recruter du personnel qualifié[29]; que le déficit de compétences du secteur – un défi qui est antérieur à la pandémie de COVID-19 et qui persiste malgré les taux de chômage élevés dans l'ensemble de l'Union – exige une action rapide en faveur de la reconversion et du perfectionnement professionnels afin de développer des compétences tournées vers l'avenir ainsi que des compétences écologiques, numériques, de gestion, sociales et culturelles qui renforcent la résilience dans le tourisme[30] et qui sont essentielles pour sa compétitivité[31]; que des mesures ciblées, notamment des investissements publics et privés soutenus, accompagnés d'instruments de financement de l'Union accessibles

29 Commission européenne, direction générale de la mobilité et des transports, «Jobs and skills in tourism» (Emplois et compétences dans le secteur du tourisme).

30 HOTREC Hospitality Europe, «Labour shortages in the hospitality sector:forward-thinking and practices sharing» (Pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de l'hôtellerie: vision d'avenir et partage de pratiques), septembre 2022.

31 Silva, S. et autres, «The Value of Skills for a Sustainable Tourism and Hospitality Industry» (La valeur des compétences pour une industrie du tourisme et de l'hôtellerie durable), Tourism Hospitality, nº 6(1), 23 janvier 2025.

aux PME, sont nécessaires pour améliorer les compétences et garantir que le secteur du tourisme reste un employeur attractif et compétitif;

U. considérant que les femmes constituent plus de la moitié de la main-d'œuvre du tourisme de l'Union, mais restent considérablement sous-représentées dans les postes de direction et de décision et surreprésentées dans les emplois moins bien rémunérés, informels ou précaires, souvent dépourvues d'une sécurité de l'emploi et d'une protection sociale adéquates; que ces inégalités nuisent à l'autonomisation économique des femmes et entravent la compétitivité du secteur du tourisme, ce qui souligne la nécessité d'intégrer une forte dimension d'égalité entre les hommes et les femmes dans la future stratégie de l'Union pour un tourisme durable;

V. considérant que, même à l'ère numérique, le tourisme prospère grâce aux relations humaines; que les compétences non techniques sont indispensables pour un tourisme inclusif, mais qu'elles demeurent sous-évaluées, insuffisamment enseignées et mal rémunérées, ce qui a une incidence directe sur la qualité de l'expérience des visiteurs et le bien-être des populations locales;

W. considérant que la culture, le patrimoine et l'identité constituent les piliers de l'offre touristique durable et responsable de l'Union, les bénévoles et les populations locales jouant un rôle crucial dans la préservation et la promotion du patrimoine vivant de chaque État membre, notamment les traditions culturelles durables et les langues locales; que la protection, la préservation et la promotion du patrimoine culturel peuvent favoriser les relations interculturelles, la réconciliation et la coexistence culturelle; que la sauvegarde du patrimoine culturel passe par une gestion proactive des flux de visiteurs, la protection des sites vulnérables et l'inclusion des populations locales dans les processus décisionnels;

X. considérant que l'innovation numérique, y compris les outils de cartographie interactive, les technologies immersives, la réalité augmentée, les plateformes numériques de proximité et les expériences «phygitales», peut améliorer l'accès au patrimoine local, soutenir les PME et permettre aux visiteurs d'interagir plus profondément avec des écosystèmes culturels authentiques, dont les traditions brassicoles et l'artisanat local;

Y. considérant que l'agritourisme et les initiatives «De la ferme à la table» et «Du champ à la table» créent de véritables chaînes de valeur plutôt que des chaînes d'approvisionnement simples, offrant aux visiteurs une expérience d'authenticité sans précédent tout en renforçant les économies rurales, en soutenant les producteurs locaux et en promouvant la gestion environnementale; que ces initiatives sont de plus en plus reconnues comme un pilier du

développement d'un tourisme durable et de qualité dans l'ensemble de l'Union;

Z. considérant que le secteur européen des expositions et des événements d'affaires, reconnu comme un chef de file mondial, est un segment clé du secteur du tourisme et un moteur économique majeur, soutenant l'emploi, le développement régional, les investissements dans les infrastructures et la croissance intersectorielle;

AA. considérant que le label écologique de l'UE, l'une des nombreuses normes de durabilité, s'applique actuellement uniquement à l'hébergement touristique et non à l'ensemble de la chaîne de valeur des destinations touristiques, et que, bien que son adoption par les hébergements touristiques soit en hausse, son incidence globale sur le marché reste limitée; que la certification doit être assortie d'obligations contraignantes, d'une transparence dans les chaînes d'approvisionnement et d'un suivi des incidences sur l'environnement afin d'éviter l'écoblanchiment;

AB. considérant que, malgré l'adoption de la directive sur les plastiques à usage unique[32], une part importante des déchets plastiques provenant des secteurs du tourisme et de l'hôtellerie échappe encore à son champ d'application;

AC. considérant que le secteur du tourisme de l'Union doit évoluer vers un modèle d'économie circulaire, en améliorant l'efficacité des ressources dans des domaines tels que la gestion des déchets, de l'eau, de l'alimentation, de la mobilité et de l'énergie; que cette transition exige l'adoption de pratiques de production et de consommation responsables, notamment l'utilisation de produits locaux par le secteur de l'hôtellerie, une réduction des flux de déchets, la réutilisation des ressources et la sauvegarde des écosystèmes locaux; que des outils de planification, de suivi et de gestion fondés sur les données sont essentiels pour soutenir ce changement et améliorer la durabilité et la résilience à long terme des destinations touristiques;

AD. considérant que la reconnaissance du tourisme comme l'un des 14 écosystèmes industriels stratégiques[33] de l'Europe met en évidence la nécessité de dépasser le postulat de sa résilience

32 Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (JO L 155 du 12.6.2019, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2019/904/oj).

33 Communication de la Commission du 5 mai 2021 intitulée «Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020: construire un marché unique plus solide pour soutenir la reprise en Europe», COM(2021)0350.

intrinsèque[34] pour aller vers une stratégie européenne globale fondée sur une coordination étroite des politiques, reflétant la nature transversale du secteur, ainsi que sur des financements ciblés et efficaces;

AE. considérant que la Commission a annoncé la publication prochaine de la toute première stratégie de l'Union pour un tourisme durable, ce qui constitue une occasion importante d'établir un cadre durable cohérent et tourné vers l'avenir pour le secteur; que cette initiative devrait viser à garantir que la croissance future s'aligne sur les objectifs climatiques et sociaux plus larges de l'Union, tout en s'abstenant de créer des charges administratives ou financières disproportionnées pour les PME; qu'une marque touristique européenne forte constitue un atout stratégique qui peut renforcer l'avantage concurrentiel de l'Europe en promouvant des offres durables, de haute qualité et riches en expériences, tout en soutenant la gestion de la dispersion et de la saisonnalité;

AF. considérant qu'il est primordial de réaffirmer que le tourisme constitue un secteur économique important et stratégique qui nourrit l'identité européenne, et considérant qu'il ne devrait pas être considéré comme une composante marginale de l'économie; que la nature transversale du secteur du tourisme requiert une solide coordination politique et administrative; qu'une direction générale spécifiquement consacrée au tourisme durable, dotée de ressources appropriées, pourrait garantir une approche institutionnelle intégrée, améliorer la gestion des programmes de financement existants et remédier à la fragmentation actuelle de la gouvernance européenne dans le secteur;

AG. considérant qu'un financement ciblé de l'Union, y compris des projets pilotes et des actions préparatoires ainsi qu'un soutien au titre de programmes tels que le programme pour le marché unique, Europe créative, Interreg, le programme pour une Europe numérique et Horizon Europe, est essentiel pour permettre aux autorités locales, aux PME et aux acteurs culturels de tester des modèles novateurs dans le tourisme culturel, de mettre au point des outils numériques, de renforcer les réseaux thématiques et d'étendre les initiatives couronnées de succès dans l'ensemble des régions; que le Parlement n'a cessé de demander l'inclusion d'une ligne budgétaire spécifique pour le tourisme dans le budget général de l'Union; que les prochaines négociations sur le cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034 offrent une occasion opportune de garantir un financement spécifique, stable et à long terme pour le tourisme; que les nouvelles propositions législatives relatives au CFP

34 Organisation de coopération et de développement économiques, «Building strong and resilient tourism destinations» (Bâtir des destinations touristiques solides et résilientes), Études de l'OCDE sur le tourisme, 2025/03, Éditions OCDE, Paris, 2025, p. 6-8.

2028-2034 joueront un rôle majeur dans le soutien à la transition propre, à la transformation numérique, au développement des compétences, à la durabilité et à la compétitivité globale de l'écosystème touristique dans toutes les régions de l'Union;

De l'isolement à l'opportunité: l'amélioration de la connectivité comme catalyseur de la croissance du tourisme régional durable

1. affirme que la connectivité est une condition préalable à la liberté de circulation consacrée par les traités; souligne qu'une connectivité forte est essentielle pour équilibrer le tourisme et étendre ses avantages aux zones mal desservies, alléger la pression sur les destinations phares survisitées et soutenir la revitalisation des économies locales; invite la Commission et les États membres à reconnaître la connectivité accessible, abordable et fiable comme un service essentiel qui sous-tend la liberté de circulation, étant donné qu'il n'existe pas de liberté de circulation sans les moyens de se déplacer; plaide en faveur de l'établissement de critères de référence clairs, mesurables et régulièrement mis à jour pour évaluer l'accessibilité, le caractère abordable et la qualité des options de voyage durables, y compris les progrès accomplis sur la voie d'une mobilité sans obstacles et inclusive pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, ainsi que pour les régions reculées, ultrapériphériques, rurales, périphériques, faiblement peuplées et insulaires, en accordant une attention particulière aux petites îles; souligne que ces critères de référence sont essentiels pour garantir la connectivité tout au long de l'année, soutenir les populations locales et les PME et préserver la résilience à long terme des régions dépendantes du tourisme; souligne, en outre, la pertinence des critères de référence pour aider la Commission et les États membres à donner la priorité aux investissements dans les infrastructures pertinentes pour le tourisme visant à renforcer la cohésion territoriale, à répartir les flux touristiques et à alléger la pression sur les destinations phares surfréquentées;

2. attire l'attention sur l'influence disproportionnée des grands transporteurs et des plateformes numériques dans l'orientation des tendances du marché, ce qui a une incidence sur le choix des consommateurs et expose les destinations et les entreprises hôtelières à des risques structurels importants; invite la Commission à réaliser une étude pour déterminer la dépendance du secteur du tourisme à l'égard des acteurs dominants disposant d'un fort pouvoir de marché dans les secteurs des transports et du tourisme, notamment l'hôtellerie, évaluer les menaces pesant sur la connectivité, la tarification équitable, les conditions équitables pour les entreprises utilisatrices, les conditions de travail, la continuité des services et la résilience à long terme des destinations, en accordant une attention particulière aux risques structurels dans les régions rurales, isolées et insulaires; invite en outre la Commission, dans le cadre de l'étude, à évaluer les actions visant à lutter contre

la concentration du marché et la personnalisation déraisonnable des prix, à renforcer la transparence, la concurrence loyale et la protection des consommateurs, et à renforcer la compétitivité des PME et des opérateurs locaux, y compris au moyen de mesures juridiques, réglementaires et financières appropriées, le cas échéant;

3. considère que des liaisons de transport efficaces constituent le fondement d'un secteur touristique européen durable, compétitif et résilient, en allégeant la pression sur les destinations phares opérant à leur capacité ou au-delà, tout en ouvrant l'accès et en réorientant les flux de visiteurs vers des destinations émergentes moins connues et en répartissant les avantages économiques de manière plus équitable; demande le renforcement de la connectivité et de l'accessibilité, en particulier dans les régions éloignées et mal desservies de l'Union, y compris les îles, afin de promouvoir une croissance inclusive grâce à des voyages durables, d'encourager la désaisonnalisation et de soutenir le développement régional;

4. observe, dans le même temps, que de nombreuses destinations émergentes - des territoires ultrapériphériques aux cœurs ruraux, en passant par les communautés montagneuses et les régions insulaires - sont confrontées à des défis uniques en matière de connectivité, et souligne que la stratégie de l'Union pour un tourisme durable doit définir des mécanismes de soutien adaptés qui reflètent leurs profils et vulnérabilités spécifiques, en particulier pour renforcer les liaisons aériennes, maritimes et terrestres qui soutiennent leur connectivité; insiste pour que toute expansion de la connectivité s'accompagne d'infrastructures de qualité et de services fiables, permettant aux destinations de gérer des flux touristiques nouveaux ou diversifiés sans compromettre l'accessibilité ou le caractère abordable pour les résidents, en particulier dans les régions vulnérables recensées ci-dessus;

5. demande que soit étudié le potentiel d'un déploiement plus large des obligations de service public (OSP), y compris les configurations multimodales et les trains de nuit transfrontaliers, pour servir tant les résidents que les visiteurs, en particulier dans les régions éloignées et ultrapériphériques, les zones côtières et les îles, en soulignant l'importance de leur rôle dans le renforcement de la cohésion territoriale et sociale;

6. souligne le rôle essentiel des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T) central, central étendu et global achevés, complétés par une série d'options de services de transport durables, pour parvenir à une répartition territoriale plus équilibrée du tourisme au sein de l'Union, notamment en promouvant la demande hors saison; souligne que la priorité accordée aux projets transfrontaliers dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) a été essentielle pour réaliser des progrès en matière de RTE-T, et demande un budget solide du MIE dans le cadre du prochain CFP afin de soutenir

un système de transport européen durable, accessible et interconnecté, qui est tout aussi essentiel pour le tourisme dans toutes les régions de l'Union;

7. se félicite des possibilités offertes par les propositions législatives relatives au prochain CFP 2028-2034 visant à renforcer le soutien de l'Union en faveur d'un tourisme durable, compétitif et résilient; souligne, en particulier, les dispositions de la proposition de règlement relatif aux plans de partenariat nationaux et régionaux[35], qui reconnaissent les services de tourisme durable comme un objectif spécifique et ouvrent des voies d'investissement dans la transformation numérique, les approches de l'économie circulaire, la mobilité durable, le renforcement des compétences et de la main-d'œuvre, la diversification du tourisme, l'adaptation au changement climatique et la gestion des destinations; reconnaît que la proposition de règlement établissant le Fonds européen pour la compétitivité[36] crée des perspectives pour soutenir le tourisme durable grâce à la transition propre, à la décarbonation industrielle et aux mesures en faveur de la compétitivité des PME; fait toutefois observer que la nouvelle proposition de CFP ne prévoit pas, une fois de plus, de programme de l'Union ni de ligne budgétaire autonome pour le tourisme durable, en constatant que la disponibilité de fonds de l'Union pour développer les réseaux de transport secondaires et capillaires, qui sont nécessaires pour soutenir le développement durable du secteur du tourisme, diversifier les flux touristiques et soutenir l'accessibilité des régions éloignées, périphériques, ultrapériphériques et insulaires, reste incertaine; insiste sur le fait que le prochain CFP ne devrait ni marginaliser un nombre important de régions ni réduire le financement des projets intégrés dans le réseau global afin d'éviter les disparités territoriales et de préserver la cohésion sociale et territoriale de l'Union; est préoccupé par le fait que les régions ultrapériphériques sont confrontées à un cofinancement réduit, malgré leur éloignement extrême du continent et la nécessité correspondante d'une connectivité sécurisée et d'investissements durables; réaffirme, en outre, que les îles et les régions ultrapériphériques de l'Union, qui sont confrontées à une pression concurrentielle plus forte de la part de régions de pays tiers, sont essentielles pour l'économie touristique régionale de l'Union et devraient bénéficier de fonds suffisants au titre du MIE et d'autres sources de financement pour améliorer les infrastructures de connectivité, attirer les visiteurs et veiller à ce que leur

35 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du 16 juillet 2025 établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028–2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 (COM(2025)0565).

36 COM(2025)0555).

croissance devienne de plus en plus durable et à ce qu'elles restent compétitives;

8. réaffirme qu'un financement spécifique de l'Union en faveur du tourisme durable pourrait générer des bénéfices substantiels en renforçant la résilience du secteur, en faisant progresser ses transitions écologique et numérique conformément aux priorités stratégiques de l'Union et en favorisant une croissance durable, équilibrée et inclusive, ainsi qu'une compétitivité à long terme dans toutes les destinations européennes, y compris une plus grande cohésion territoriale et sociale dans les régions périphériques, ultrapériphériques et insulaires; souligne que la création d'une telle ligne budgétaire est essentielle pour garantir la mise en œuvre effective de la future stratégie de l'Union pour un tourisme durable; demande, dans le même temps, que le guide sur le financement de l'Union pour le tourisme soit mis à jour et révisé dans la perspective du prochain CFP;

9. demande que la stratégie de l'Union pour un tourisme durable, parallèlement au prochain CFP, définisse et hiérarchise des mécanismes de financement clairs pour soutenir la transition vers des modèles de tourisme durable dans les régions touchées par la saisonnalité, le changement climatique, la pression démographique, la pression permanente ou intense exercée par les visiteurs, la diminution de l'attractivité, une spécialisation sectorielle élevée et la dégradation des actifs, ainsi que dans les petites et moyennes destinations et les destinations émergentes à fort potentiel d'hébergement; souligne que ce financement devrait soutenir des projets pilotes, le renforcement des capacités et la transformation structurelle, en donnant la priorité aux infrastructures durables, à la connectivité propre, à la diversification territoriale et aux programmes de formation qui renforcent les talents locaux et aident les travailleurs à s'adapter aux nouvelles compétences et aux nouveaux besoins du marché;

10. invite la Commission et les États membres à tout mettre en œuvre pour intégrer la mobilité touristique durable dans la politique des transports de l'Union, avec des investissements dans les liaisons du dernier kilomètre, y compris dans les transports publics et la mobilité active, ainsi que les solutions de mobilité urbaine durables et abordables, dans l'intérêt tant des visiteurs que des résidents; invite la Commission à apporter un soutien ciblé à l'utilisation de véhicules à émissions faibles ou nulles dans le tourisme, par exemple au moyen d'incitations en faveur de la location de véhicules électriques et des infrastructures de recharge, en particulier dans les régions insulaires, rurales, montagneuses et ultrapériphériques, afin de stimuler la mobilité durable et de réduire l'empreinte environnementale des visiteurs; invite la Commission à renforcer la promotion de la plateforme européenne du tourisme existante, en facilitant l'échange de modèles efficaces de gestion des visiteurs et

de bonnes pratiques entre les destinations;

11. rappelle que le rythme de cette transition dépend d'infrastructures de recharge adéquates au niveau des destinations, y compris de solutions de recharge rapide capables de répondre aux besoins des entreprises, aux besoins opérationnels et du transport de passagers, et souligne qu'un soutien financier ciblé de l'Union, étayé par des critères de référence clairs, est essentiel pour développer les sources d'électricité à émissions nulles dans l'ensemble de l'écosystème touristique et veiller à ce que la décarbonation de la mobilité soutienne les objectifs climatiques et la gestion durable des destinations; souligne, en outre, la nécessité de garantir des infrastructures logistiques et des connexions intermodales adaptées pour soutenir les chaînes d'approvisionnement du tourisme et les écosystèmes économiques locaux;

12. demande un soutien financier accru de l'Union pour renforcer les services de transport public, en leur permettant de devenir plus multimodaux, accessibles, fiables, flexibles et mieux adaptés aux circonstances territoriales, en particulier dans les zones insulaires et reculées; souligne que ces services devraient garantir aux résidents un accès adéquat, tout en renforçant la connectivité des communautés, l'inclusion sociale et l'accessibilité des destinations touristiques; suggère que, lorsque les mesures existantes s'avèrent insuffisantes pour remédier aux désavantages structurels persistants, la Commission propose d'autres outils pour compenser les désavantages structurels auxquels sont confrontés les citoyens et les entreprises dans les régions périphériques, insulaires et ultrapériphériques, ainsi que pour garantir un accès équitable et préserver la viabilité et la cohésion à long terme de ces régions;

13. reconnaît que le cyclotourisme est un secteur européen stratégique, comme en témoigne la déclaration européenne sur l'utilisation du vélo, dans laquelle l'Union occupe une position de premier plan au niveau mondial; souligne l'importance d'initiatives telles qu'EuroVelo, le réseau européen de pistes cyclables de grande randonnée, pour faire progresser le tourisme axé sur les voyages; demande des incitations et des investissements pour soutenir ces initiatives, en amplifiant leurs avantages économiques significatifs dans l'ensemble des régions, y compris les zones rurales, périphériques et transfrontalières; souligne que ces initiatives favorisent les options de mobilité durable, renforcent les communautés locales et les PME et renforcent l'inclusion sociale et géographique; invite la Commission et les États membres à continuer de soutenir le développement et l'expansion des itinéraires cyclables européens longue distance, la modernisation des infrastructures cyclables et l'amélioration de la sécurité routière pour les cyclistes, y compris au moyen d'instruments de financement spécifiques et d'une coopération étroite avec les autorités régionales et locales;

14. souligne le rôle crucial des liaisons maritimes dans les régions insulaires, côtières et périphériques, où elles constituent des services essentiels tant pour les résidents que pour les touristes; souligne l'importance des OSP, des flottes modernes et des horaires intelligents qui concilient les besoins de mobilité locale avec les flux touristiques et contribuent à réduire les pressions saisonnières; demande à l'Union de continuer à soutenir les options de transport durable - telles que les ferries utilisant des carburants et des batteries neutres en carbone, et les ferries électriques et hybrides dotés de technologies d'alimentation électrique à quai - complétées par des mesures visant à faire progresser les aéronefs hybrides électriques, en priorité pour les îles et les territoires ultrapériphériques et périphériques, sous réserve d'une viabilité technologique et économique avérée et avec le soutien de mesures proportionnées en faveur des opérateurs et des territoires qui dépendent fortement des liaisons aériennes et maritimes;

15. invite la Commission à donner suite à l'étude évaluant les avantages et les inconvénients d'une éventuelle reconnaissance mutuelle des permis de navigation de plaisance pour les exploitants de bateaux de plaisance en proposant une mesure réglementaire qui facilite la mobilité des quelque 48 millions de plaisanciers européens et soutienne le développement durable du tourisme nautique et de l'économie bleue;

16. souligne que le tourisme fluvial et les activités au bord de l'eau, telles que le vélo, la marche, la gastronomie et les attractions culturelles, permettent aux visiteurs de découvrir le patrimoine et les paysages locaux de manière respectueuse de l'environnement; demande par conséquent des investissements plus importants dans les cours d'eau et les canaux d'Europe afin de protéger la biodiversité et de renforcer la résilience du système hydrique, compte tenu de leur potentiel important en matière de tourisme durable, ainsi qu'une répartition plus équilibrée des flux touristiques entre les régions;

17. reconnaît que le rail est une pierre angulaire du tourisme durable et une alternative viable aux modes de transport plus polluants; demande une augmentation des investissements dans l'ensemble des infrastructures ferroviaires de l'Union, en particulier les tronçons transfrontaliers et les tronçons essentiels à la connectivité internationale, ainsi qu'un soutien renforcé aux réseaux secondaires et capillaires, afin de garantir l'accessibilité des régions éloignées et périphériques; rappelle que les chemins de fer peuvent être développés sur les îles en tant que mode de transport durable et en tant que moyen d'assurer la connectivité multimodale, en soutenant à la fois les projets transfrontaliers et les initiatives ferroviaires dans les régions insulaires;

18. réaffirme la nécessité de faire de l'intermodalité une priorité

stratégique, en favorisant les connexions directes entre les aéroports, les gares ferroviaires et les ports, tout en reconnaissant que la connectivité ferroviaire et les terminaux intermodaux sont tout aussi importants pour la fourniture de biens et de services qui soutiennent également les destinations touristiques; demande, en outre, une billetterie ferroviaire simplifiée afin d'améliorer la flexibilité des voyages et l'attractivité du secteur ferroviaire, ainsi qu'un déploiement rapide d'un système de billetterie intégré et fluide couvrant les services ferroviaires, aériens et maritimes, des informations plus claires pour les passagers et des méthodes de réservation transfrontières plus simples;

19. se félicite de la vision d'un réseau de trains à grande vitesse pour promouvoir des liaisons ferroviaires efficaces entre les villes européennes comme alternative aux vols court-courriers, tout en étendant le tourisme aux régions périphériques au-delà des destinations traditionnelles; note toutefois que divers obstacles techniques doivent encore être surmontés, par exemple ceux liés à la différenciation entre certains gabarits nationaux/régionaux et l'écartement standard européen; considère, en outre, que les trains de nuit sont un atout essentiel pour diversifier le tourisme, permettre le développement de destinations touristiques mal desservies et promouvoir des modes de tourisme plus durables, tels que le tourisme rural, culturel et écologique;

20. rappelle l'importance croissante du tourisme ferroviaire historique et patrimonial en tant que moyen novateur de promouvoir des voyages durables et d'enrichir les expériences culturelles aux niveaux local et régional, tout en préservant le patrimoine culturel et naturel; souligne que la restauration et la réaffectation axée sur le tourisme des lignes ferroviaires et du matériel roulant traditionnels désaffectés ou sous-utilisés peuvent contribuer à la régénération des destinations touristiques, à la préservation des paysages naturels et des environnements locaux et à la création de nouvelles possibilités touristiques qui améliorent l'expérience des visiteurs tout en soutenant la protection et le développement durable des zones locales et régionales; demande que des fonds de l'Union soient mis à disposition pour restaurer, transformer et moderniser le matériel roulant et les infrastructures de transport, y compris les chemins de fer, les routes et les pistes cyclables, qui desservent les destinations touristiques, en vue de soutenir les itinéraires historiques, culturels et durables;

21. signale que tant les transports que le tourisme ont une incidence significative sur les besoins énergétiques des destinations touristiques de l'Union; demande l'inclusion du tourisme et de tous les modes de transport - ferroviaire, routier, maritime et aérien - dans les futures politiques et actions énergétiques de l'Union afin de soutenir les destinations dans leur transition durable et de répondre à leurs besoins spécifiques en matière d'infrastructures; invite la

Commission à renforcer le soutien aux infrastructures énergétiques du secteur du tourisme et les États membres à intégrer les besoins énergétiques du secteur dans leurs plans nationaux en matière d'énergie et de climat;

22. se félicite du plan d'investissement pour des transports durables (STIP), qui devrait stimuler les investissements dans les carburants durables pour l'aviation et le transport par voie d'eau, y compris la flotte existante de bateaux de plaisance, qui sont des secteurs où la décarbonation est difficile; demande instamment à la Commission et aux États membres de veiller à ce que la voie vers l'objectif «zéro net», en particulier le passage à des carburants durables, évite les coûts cachés, la bureaucratie excessive, les surtaxes aériennes déloyales qui gonflent les prix des billets pour les touristes, les résidents et les PME, et l'imposition de coûts d'exploitation ou de charges d'infrastructure disproportionnés aux régions ultrapériphériques, aux îles et aux zones reculées; met en garde contre l'introduction de nouvelles mesures fiscales, telles qu'une taxe sur les carburants, qui pourraient compromettre la connectivité, le caractère abordable et la compétitivité du secteur du tourisme;

23. souligne que les taxes environnementales sur le tourisme («écotaxes») pourraient produire des résultats tangibles pour les communautés locales en finançant des projets qui soutiennent les résidents et l'environnement; note qu'un certain nombre de villes et de régions ont déjà introduit de telles écotaxes avec des résultats positifs, qu'il convient d'analyser et éventuellement d'exploiter comme exemples de bonnes pratiques; invite la Commission à inclure ces exemples dans sa future stratégie pour un tourisme durable, qui fournirait des orientations supplémentaires aux États membres et aux régions afin de soutenir les investissements dans le tourisme durable, contribuant ainsi à un développement territorial équilibré et à une prospérité partagée;

24. reconnaît que le secteur des bateaux de croisière est un secteur européen important qui est à la base des industries de la construction et de la réparation navales, dans lesquelles l'Union reste un acteur mondial de premier plan, tout en reconnaissant les défis en matière de durabilité observés dans certaines destinations; appelle de ses vœux des mécanismes d'incitation et des investissements visant à accroître la disponibilité d'une alimentation électrique à quai durable et à promouvoir les escales portuaires d'une nuit ou plus, en particulier dans les grands ports de croisière; invite à un dialogue permanent avec le secteur afin de garantir que les escales et les séjours prolongés contribuent à la création de valeur locale, à la mobilité durable et à la réduction des encombrements; souligne la nécessité d'encourager une gestion durable de l'activité et du trafic des croisières afin de veiller à trouver un équilibre entre les avantages économiques et l'intégrité environnementale des destinations et le bien-être social accru des

communautés locales;

25. estime que, dans ce contexte, l'amélioration de la gestion des destinations devrait tenir compte de l'ensemble des arrivées des navires dans les ports; souligne en outre la nécessité de répartir de manière équilibrée et proportionnée les arrivées des navires dans les ports, au moyen de systèmes d'attribution des postes à quai, afin de réduire la pression des jours de pointe sur les destinations et de maximiser les avantages économiques locaux tout en réduisant au minimum les incidences environnementales sur les destinations; souligne, en outre, qu'il est nécessaire d'élaborer une méthode de calcul de la capacité d'accueil des destinations recevant des visiteurs en croisière; met en évidence, dans ce contexte, le rôle essentiel des organismes de gestion des destinations, conjointement avec les autorités locales et les parties prenantes, pour gérer les flux de visiteurs et veiller à ce que le tourisme de croisière contribue au développement durable à l'échelon local; recommande à la Commission de compiler des exemples de bonnes pratiques pour servir de modèles à d'autres secteurs dans l'ensemble de l'Union, en s'appuyant sur des initiatives telles que son rapport de 2023 intitulé «Good practices for sustainable cruise tourism» (Bonnes pratiques pour un tourisme de croisière durable), afin de faire progresser la durabilité et la compétitivité du tourisme;

26. souligne la nécessité de droits forts et exécutoires pour les passagers dans tous les modes de transport, y compris les trajets multimodaux complexes, pour préserver l'avantage concurrentiel de l'Europe dans le tourisme mondial, tout en soutenant l'innovation, la compétitivité et les investissements dans le secteur des transports; prend acte des attentes croissantes des voyageurs en matière de fiabilité, de transparence et de protection en cas de perturbations et de retards, notamment lorsque les voyages comportent différents modes de transport ou opérateurs; souligne, dans ce contexte, la nécessité d'élaborer une stratégie de l'Union en faveur de transports touristiques efficaces qui réduise les délais d'attente, la duplication des procédures et les obstacles administratifs, tout en faisant avancer l'interopérabilité des billets et des documents de voyage et l'efficacité des contrôles aux frontières; souligne l'importance capitale de solides droits des passagers pour les voyageurs en situation de handicap et à mobilité réduite, d'abord et avant tout pour renforcer l'inclusion et l'équité sociale, mais aussi pour consolider la position de l'Europe en tant que fournisseur de services de tourisme et de transport accessibles et de qualité, renforçant encore davantage la compétitivité du tourisme européen;

Donner aux destinations européennes les moyens de promouvoir l'excellence locale

27. met en garde contre le fait qu'un tourisme déséquilibré risque de mettre à rude épreuve les destinations, de nuire aux communautés

locales et aux résidents et d’éroder l’attrait environnemental et culturel de l’Europe; souligne, en revanche, que lorsqu’il est bien planifié, le tourisme possède une valeur et un potentiel considérables pour générer des avantages inclusifs, renforcer la cohésion sociale, préserver le patrimoine culturel et créer des emplois de qualité; réaffirme que, en tant que composante à part entière de la stratégie industrielle de l’Union, le tourisme nécessite une gouvernance efficace, y compris au niveau des destinations, et des mesures coordonnées pour répartir stratégiquement la demande entre les destinations bien établies et les destinations émergentes; invite dès lors la Commission et les États membres à prendre des mesures, par exemple en promouvant la demande hors saison; invite les États membres à favoriser la diversification et la promotion des destinations et des activités moins fréquentées, et souligne que ces efforts devraient être soutenus par des initiatives de planification et de sensibilisation fondées sur les données afin de préserver le statut de l’Europe en tant que destination mondiale de premier plan;

28. est convaincu que la résilience du secteur face à divers défis nécessite une stratégie claire, des objectifs bien définis ainsi qu’une élaboration des politiques et une législation participatives et fondées sur des données probantes; se félicite, dans ce contexte, de l’initiative de la Commission visant à élaborer la première stratégie de l’Union en matière de tourisme durable et reconnaît qu’elle est susceptible de fournir aux États membres, aux régions et aux parties prenantes un cadre global pour favoriser un secteur du tourisme plus durable, novateur, équilibré et inclusif; estime que la stratégie devrait redéfinir le rôle du tourisme au-delà de son impact économique immédiat, en reconnaissant sa contribution à la prospérité partagée, à la cohésion sociale et au développement régional équilibré; demande, parallèlement à cette stratégie, un plan de mise en œuvre qui évalue les besoins et les différents niveaux de connectivité de chaque région et destination touristique, en donnant la priorité aux infrastructures touristiques dans les destinations vulnérables; souligne que ce plan devrait être soutenu par un programme de financement approprié, un calendrier clair et un processus d’évaluation solide afin de veiller à une transition cohérente et juste pour l’Europe;

29. met en évidence que, pour réussir dans un contexte touristique mondial de plus en plus compétitif, l’Europe a besoin d’une coordination et d’investissements renforcés au niveau de l’Union afin d’accroître sa visibilité internationale; demande l’élaboration d’un cadre cohérent «Destination Europe» au sein de la stratégie de l’Union en matière de tourisme durable qui complète les stratégies nationales et régionales, renforce l’attrait mondial de l’Europe et donne une impression cohérente et de qualité de l’Europe tout en célébrant l’excellence locale et en soutenant la transition de l’Europe vers un rôle de destination modèle à l’échelon mondial d’ici 2030;

30. demande la création d’une direction générale spécifiquement consacrée au tourisme durable au sein de la Commission;

31. souligne que la nature transversale du secteur doit être dûment prise en compte dans toutes les politiques pertinentes de l’Union, en harmonisant la législation sur les transports, l’environnement, le développement régional et rural, la numérisation, la compétitivité, l’emploi, l’éducation et l’accès à un logement abordable, et en s’appuyant sur l’expertise provenant de tous ces domaines;

32. souligne l’importance de modèles de gouvernance structurés à plusieurs niveaux qui associent systématiquement les collectivités locales et régionales, les organismes de gestion des destinations et les parties prenantes privées, en veillant à ce que les stratégies du tourisme soient cohérentes et inclusives; souligne l’avantage stratégique des organismes de gestion des destinations pour ce qui est de tirer parti de leur ancrage local pour étendre leur rayonnement et établir des partenariats avec toutes les parties prenantes de l’écosystème touristique, y compris les PME; souligne que de nombreuses destinations rurales et de petite taille ne disposent pas des capacités administratives et analytiques nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies de tourisme durable et pourraient bénéficier d’un soutien ciblé de l’Union pour renforcer leurs capacités de gestion des destinations; invite en outre les États membres à renforcer le rôle des organismes de gestion des destinations au moyen d’un soutien financier, de capacités techniques, de la coordination de leurs activités et du renforcement des compétences des travailleurs nécessaires pour diriger efficacement la gestion des destinations;

33. souligne que les modèles structurés de gouvernance du tourisme à plusieurs niveaux devraient être renforcés par l’élaboration et la mise à jour régulière de plans de gestion des destinations, coordonnés par les organismes de gestion des destinations en coopération avec les autorités publiques régionales et locales, les acteurs du tourisme et les résidents, en veillant à ce que les approches soient cohérentes et inclusives et en permettant aux organismes de gestion des destinations de coordonner et de promouvoir des produits touristiques locaux diversifiés; souligne que les plans de gestion des destinations devraient être fondés sur des indicateurs de durabilité clairs et, le cas échéant, sur des évaluations de la capacité, en garantissant ainsi une planification fondée sur des données probantes et la compétitivité à long terme;

34. observe que l’adoption d’une perspective régionale plus large sur le tourisme peut améliorer la cohérence de la planification des transports et du tourisme, réduire la fragmentation des politiques et promouvoir davantage d’équité, d’intégration et de coopération entre les régions présentant différents niveaux d’intensité touristique; met l’accent sur le rôle clé des collectivités locales et régionales dans

l’élaboration de stratégies de tourisme durable, d’itinéraires culturels thématiques, la promotion de l’identité locale, la sauvegarde du patrimoine culturel et immatériel et le soutien aux initiatives touristiques menées par les acteurs locaux; souligne, dans le même temps, l’importance d’intégrer le tourisme dans les stratégies régionales de réindustrialisation et de spécialisation intelligente, en veillant à ce que le tourisme soutienne et complète une base productive diversifiée, plutôt que de la remplacer;

35. souligne la vulnérabilité particulière des destinations à forte intensité touristique, où l’aliénation des résidents, les infrastructures surchargées, les incidences environnementales croissantes et les menaces pour la culture et le patrimoine locaux deviennent de plus en plus graves; encourage le renforcement de la visibilité des régions moins visitées et le développement de pôles touristiques régionaux fondés sur le patrimoine, la gastronomie, la nature et les activités culturelles locales, afin de renforcer l’excellence locale et de promouvoir un modèle de croissance durable qui aille au-delà de l’offre saturée tournant autour de l’ensoleillement et des plages; invite en outre instamment la Commission et les États membres à financer des initiatives visant à revitaliser les villages historiques et à promouvoir les produits locaux traditionnels, y compris le développement de sentiers verts et d’autres sentiers de nature et la création d’un label reconnaissant les environnements touristiques ruraux et naturels exceptionnels, à l’instar du système de «pavillon bleu» pour les plages;

36. note que les voyages à courte distance, à émissions faibles ou nulles renforcent la cohésion régionale en préservant la valeur locale et en renforçant le tourisme local, axé sur les PME, dans les zones intérieures et agricoles; souligne la contribution du tourisme de proximité à l’atténuation de la pression exercée sur les destinations surpeuplées et au maintien de l’activité économique tout au long de l’année, de la stabilité de la main-d’œuvre et de la résilience démographique dans les régions à faible densité de population; souligne la nécessité de renforcer les circuits touristiques courts reliant les visiteurs aux microproducteurs, tels que les microbrasseries, les petits producteurs de vin, les artisans et les associations culturelles; encourage, à cet égard, la création et la reconnaissance, au niveau de l’Union, de réseaux thématiques locaux afin de promouvoir le patrimoine local et régional et de renforcer le tourisme culturel et régénératif; attire l’attention sur le rôle des outils numériques interactifs et des plateformes numériques thématiques, des cartes interactives thématiques et des calendriers d’événements pour faciliter la visibilité et mettre en valeur l’excellence locale;

37. souligne le rôle positif des fonds de cohésion et de développement pour les investissements dans le tourisme, la culture et l’agroalimentaire; note qu’il convient d’aider les régions qui utilisent

ces fonds à adopter des méthodes touristiques qui intègrent la planification et la mise en œuvre; demande que l'Union soutienne davantage l'agrotourisme et les initiatives «De la ferme à la table» et «Du champ à la table» qui créent de véritables chaînes de valeur et des expériences touristiques authentiques; souligne que ces modèles renforcent les économies rurales, soutiennent les producteurs locaux, diversifient les offres touristiques et contribuent à un tourisme durable et de qualité dans l'ensemble de l'Union;

38. reconnaît le potentiel du tourisme sportif, actif et de plein air pour contribuer au développement régional, promouvoir des modes de vie sains et atténuer la saisonnalité, et demande une intégration plus systématique des infrastructures sportives dans les cadres touristiques; souligne, dans le même temps, les possibilités offertes par le tourisme de santé, le tourisme thermal et médical, en particulier dans les sociétés vieillissantes, et demande l'élaboration de normes de qualité et la coopération transfrontière dans ce secteur en expansion; souligne, dans ce contexte, la nécessité de sensibiliser à l'inclusion et à l'accessibilité dans le tourisme, d'améliorer la gamme et la visibilité de services accessibles et de développer des offres touristiques qui profitent à la fois aux résidents et aux visiteurs, en particulier aux personnes âgées et aux personnes handicapées;

39. réaffirme que le secteur de l'hôtellerie et de la restauration constitue un pilier central de l'écosystème touristique et du tissu culturel européens, ancré dans des liens étroits avec les PME locales, les institutions culturelles et les marchés du travail régionaux, et souligne le rôle essentiel des restaurants, cafés et bars européens, principalement des microentreprises et des entreprises familiales, dans la création d'emplois à tous les niveaux de compétences et dans la préservation de l'identité locale et du patrimoine culturel; appelle de ses vœux des politiques qui aident les entreprises hôtelières à offrir des expériences de qualité à leurs hôtes, à renforcer le dynamisme culturel, à améliorer la qualité des emplois dans le secteur et à créer une valeur durable à long terme pour les destinations européennes;

40. se félicite du règlement sur la location de logements de courte durée[37], applicable dans tous les États membres à partir du 20 mai 2026, qui constitue une avancée positive vers une gestion plus efficace des destinations; s'inquiète toutefois de la croissance non réglementée des locations de courte durée et de leur incidence sur le logement, en particulier sur l'accessibilité financière pour les

37 Règlement (UE) 2024/1028 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 concernant la collecte et le partage des données relatives aux services de location de logements de courte durée, et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (JO L, 2024/1028, 29.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1028/oj).

résidents locaux et les travailleurs essentiels, sur la cohésion sociale, y compris le déplacement des résidents et des communautés de leur place de longue date dans la vie et la gouvernance locales, ainsi que sur les services urbains et essentiels, qui ont une incidence directe sur la vie des populations locales; rappelle que l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans les affaires jointes C-724/18 et C-727/18[38] indique que la réglementation des locations de courte durée au niveau national, régional ou local peut être justifiée par un intérêt public légitime, à condition que les mesures adoptées soient nécessaires, adéquates et proportionnées; invite par conséquent la Commission à proposer rapidement une législation afin d'établir un cadre européen cohérent, fondé sur les données et durable pour les locations de courte durée, définissant des normes pour la fourniture de services et des catégories d'accueil claires, et permettant aux États membres, y compris aux autorités régionales et locales, d'appliquer des mesures proportionnées et fondées sur des données probantes, telles que des plafonds de nuitées, des régimes d'autorisation, la compensation et le zonage, en rappelant que la politique du logement reste principalement de la compétence des États membres;

41. réaffirme que le tourisme devrait être considéré comme une opportunité stratégique fondée sur la coexistence durable des visiteurs et des résidents; estime que les locations de courte durée, fondées sur le principe initial d'un lien personnel entre l'hôte et le client, peuvent dynamiser la participation locale au tourisme et permettre ainsi des expériences plus authentiques; note que le fait de permettre l'utilisation de logements à des fins touristiques peut offrir un revenu supplémentaire aux familles et contribuer au financement des rénovations énergétiques des bâtiments; explique cependant que ce qui a commencé comme un modèle d'économie collaborative s'est progressivement transformé en un secteur commercialisé, désormais largement dominé par des hôtes professionnels gérant plusieurs biens immobiliers, qui opèrent souvent sans obligations équivalentes à celles imposées aux prestataires de services d'hébergement traditionnels; demande qu'une distinction claire soit établie entre les locations commerciales et les locations non commerciales de courte durée; souligne que toute mesure réglementaire devrait rester proportionnée, adaptée aux contextes locaux et tenir compte des économies et des communautés touristiques locales, tout en accordant aux États membres, aux régions et aux autorités locales la flexibilité nécessaire pour concevoir et mettre en œuvre des mesures adaptées à leurs circonstances locales spécifiques et à leurs marchés du

38 Arrêt de la Cour (grande chambre) du 22 septembre 2020, Cali Apartments SCI et HX contre Procureur général près la cour d'appel de Paris et Ville de Paris, affaires joints C-724/18 et C-727/18, ECLI:EU:C:2020:743.

logement;

42. insiste sur la nécessité de mettre au point des mécanismes d’application solides pour veiller à ce que seules les activités de location de courte durée conformes soient répertoriées sur les plateformes numériques, compte tenu du rôle central des plateformes sur le marché de la location de courte durée, et à ce que les locations de courte durée illégales recensées par les autorités soient rapidement supprimées; précise, en outre, que des obligations claires de diligence raisonnable pour les plateformes sont essentielles, notamment la vérification des numéros d’enregistrement, appuyées par des mécanismes de contrôle renforcés visant à prévenir les enregistrements frauduleux ou invalides, ainsi que par des mécanismes efficaces de notification, d’action et de retrait afin de garantir la suppression rapide des annonces de locations de courte durée invalides; souligne qu’un nouveau cadre législatif devrait également prévoir des mécanismes solides pour soutenir l’application et le respect des règles nationales ou locales visant à gérer l’offre de locations de courte durée, notamment la mise en œuvre effective de plafonds de nuitées ou d’autres mesures telles que des exigences en matière d’atténuation du bruit;

43. fait remarquer, dans ce contexte, que dans les destinations touristiques présentant certaines contraintes structurelles et géographiques, telles que les îles, les régions ultrapériphériques et certaines zones côtières, les pressions du marché liées au tourisme conjuguées à l’offre insuffisante de logements abordables et publics, aggravent la crise du logement; demande des mesures de la politique de cohésion adaptées à ces conditions spécifiques, conformément aux articles 174 et 349 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne;

44. prend acte des limites actuelles du label écologique de l’UE; reconnaît la nécessité d’adopter une approche unifiée concernant l’étiquetage relatif à la durabilité dans le secteur du tourisme européen, permettant la création d’un cadre unique et transparent qui favorise le développement durable, l’apprentissage entre pairs et le renforcement des capacités, renforce la confiance des consommateurs et améliore la compétitivité, l’efficacité et la visibilité mondiale des entreprises et des destinations touristiques européennes, de façon à faire de l’Europe une référence mondiale en matière de tourisme durable; explique qu’une telle harmonisation ne signifie pas utiliser un certificat unique, mais plutôt recourir à une méthode commune pour l’évaluation et l’établissement de normes ou de critères clairs; insiste sur l’importance d’une certification par un tiers indépendant accrédité pour garantir que les allégations de durabilité sont étayées, conformément au cadre réglementaire de l’Union, y compris la directive relative à la responsabilisation des

consommateurs[39]; demande instamment que la couverture soit étendue à d'autres segments de la chaîne de valeur du tourisme, notamment les compagnies de croisière, les voyagistes, les services de réunions, voyages de motivation, conférences et expositions (MICE), les attractions, les services de restauration, les destinations et le tourisme respectueux des communautés, qui associent activement les résidents locaux, afin de soutenir la transition durable fondée sur des analyses d'impact et des consultations de parties prenantes; souligne, dans le même temps, que l'utilisation d'un étiquetage relatif à la durabilité à l'échelle de l'Union devrait rester volontaire, proportionnée, rentable, simple à mettre en œuvre pour les PME et soutenu par des formations et des incitations financières, afin d'éviter des charges administratives inutiles pour les petites entreprises du secteur du tourisme;

45. invite la Commission et les États membres à soutenir la transition du tourisme vers un modèle d'économie circulaire en promouvant des actions visant à améliorer l'efficacité de la gestion de l'eau, de l'énergie et des déchets, à limiter la surconsommation, à prévenir la dégradation des habitats, à préserver la biodiversité et à réduire au minimum l'empreinte environnementale des activités touristiques sur les destinations, en s'appuyant sur une prise de décision fondée sur les données; demande, par ailleurs, à la Commission de renforcer le soutien à l'innovation visant à réduire le gaspillage alimentaire et d'en tenir compte dans les programmes pertinents; sollicite en outre la promotion des circuits d'approvisionnement courts dans l'hôtellerie en facilitant l'entrée sur le marché des micro, petites et moyennes entreprises, y compris les petites exploitations agricoles et les artisans;

46. reconnaît que le secteur du tourisme prend des mesures importantes pour réduire son empreinte environnementale, notamment en procédant à la suppression progressive des bouteilles d'eau à usage unique, à l'amélioration des systèmes d'éclairage économes en énergie et d'économie d'eau, à l'allongement de la durée de vie du mobilier en le réparant et en le réutilisant, et à la réduction du gaspillage alimentaire, grâce à un cadre législatif solide fourni par de récents règlements de l'Union, tels que la directive sur les plastiques à usage unique et le règlement relatif aux emballages et

39 Directive (UE) 2024/825 du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2024 modifiant les directives 2005/29/CE et 2011/83/UE pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition verte grâce à une meilleure protection contre les pratiques déloyales et grâce à une meilleure information (JO L, 2024/825, 6.3.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/825/oj).

aux déchets d'emballages[40], qui sont toujours en cours de mise en œuvre; invite la Commission à réaliser une étude afin de recenser et d'évaluer les lacunes de la directive sur les plastiques à usage unique en ce qui concerne le tourisme et l'hôtellerie, ainsi qu'à proposer des mesures pour y remédier, notamment en soutenant la mise en œuvre et en proposant des incitations au secteur afin d'accélérer, dans la mesure du possible, la suppression progressive des plastiques à usage unique dans le secteur européen du tourisme et de l'hôtellerie, sur la base d'un calendrier réaliste concernant la transition et en s'appuyant sur une analyse d'impact, des données scientifiques et une consultation des parties prenantes, tout en veillant à ce qu'aucun coût disproportionné ne soit imposé aux petits opérateurs;

47. demande à la Commission et aux États membres de passer d'une gestion réactive à une gestion proactive du développement du tourisme, en s'appuyant sur un meilleur partage des données, et de collecter, analyser et utiliser des données pour la gestion des destinations et l'établissement de rapports sur la durabilité; précise que cette transition contribuerait à garantir un tourisme durable et de qualité; souligne que l'échange coordonné de données à tous les niveaux permet un suivi en temps réel et des prévisions intelligentes, donnant aux destinations les moyens de gérer les flux de visiteurs vers les sites culturels et naturels, d'empêcher la surfréquentation, de gérer les ressources, de soutenir les efforts visant à réduire la saisonnalité et de s'adapter avec souplesse au changement; explique que l'évolution rapide de l'IA générative risque de favoriser les grands acteurs du marché du tourisme qui sont avancés sur le plan technologique, d'exacerber les inégalités existantes et de laisser de côté de nombreuses destinations et PME si le soutien et le renforcement des capacités ne suivent pas le rythme; invite la Commission, dans ce contexte, à fournir des financements et des orientations ciblés sur les instruments financiers destinés aux PME afin de favoriser l'exploitation des données, la numérisation, ainsi que l'adoption de l'IA dans le secteur du tourisme;

48. appelle de ses vœux une approche systémique du tourisme, en remplaçant la logique fragmentée fondée sur le marché ou les produits par des modèles de gouvernance intégrés; soutient la mise au point d'indicateurs complets couvrant, entre autres, la création d'emplois de qualité, les conditions d'emploi, le bien-être des communautés locales, l'efficacité de l'utilisation des ressources, la dégradation de l'environnement et les émissions de carbone, sur la base de méthodes de calcul reconnues au niveau mondial, afin de

40 Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE (JO L, 2025/40, 22.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/40/oj).

promouvoir l’élaboration transparente des politiques, d’orienter les investissements responsables et de permettre la comparabilité des données entre les destinations; se félicite de l’élaboration d’un ensemble d’indicateurs de tourisme durable au niveau des destinations, reconnus et harmonisés à l’échelle mondiale; note que cette méthode est actuellement testée par le centre de compétence de l’Union pour le soutien de la gestion des données dans les destinations intelligentes (D3Hub), avec la contribution de 40 organismes européens de gestion des destinations et du système européen d’indicateurs du tourisme (ETIS); insiste sur le fait qu’une approche à l’échelle de l’Union en matière d’indicateurs de tourisme durable devrait être pleinement compatible avec les cadres existants, tels que le cadre statistique de mesure du tourisme durable ou le cadre méthodologique des comptes satellites du tourisme, permettant une normalisation et une évaluation comparative efficaces, tout en garantissant des processus de déclaration simplifiés qui réduisent les exigences administratives pesant sur les entreprises du secteur touristique;

49. souligne qu’une gouvernance à plusieurs niveaux, centrée sur les données, est essentielle pour garantir la durabilité et gérer efficacement les crises imprévisibles, telles que les pandémies et autres crises sanitaires, les chocs géopolitiques, les phénomènes climatiques et naturels extrêmes, les crises d’origine humaine ou technologiques, les ralentissements économiques, ainsi que les crises structurelles croissantes, telles que le déclin démographique, le dépeuplement et la pénurie de logements; précise qu’il est nécessaire d’intégrer le fret et la logistique dans les outils de préparation aux crises, compte tenu de leur importance vitale pour garantir la continuité des services touristiques et des chaînes d’approvisionnement; constate avec inquiétude que la réticence des parties prenantes à partager des données – motivée par des réserves sur la technologie, la souveraineté en matière de données, la confiance, les risques juridiques et les coûts – ralentit le déploiement de l’espace européen commun des données du tourisme; attire l’attention sur le tableau de bord du tourisme de l’Union et sur D3Hub, qui constituent de bons exemples de la manière dont des informations agrégées au niveau de l’Union peuvent guider l’action locale et soutenir les chaînes d’approvisionnement du tourisme en période d’incertitude; réaffirme que ces mécanismes garantissent aux organismes de gestion de destinations (OGD) et aux PME un accès simplifié à des données interopérables afin de soutenir des prises de décisions fondées sur des données probantes, de façon à renforcer et préserver la résilience de l’ensemble de leurs chaînes de valeur; met en outre en évidence les contributions de D3Hub pour aider les destinations touristiques à exploiter les données de manière stratégique; explique que cette initiative est essentielle pour renforcer la gouvernance fondée sur les données et préparer le secteur à la transition numérique; invite la Commission à en assurer la continuité au-delà de 2026, conformément aux objectifs

stratégiques de l’Union;

50. invite la Commission et les États membres à mettre en place une plateforme centralisée, fondée sur des données vérifiables, pour recenser les événements majeurs dans l’ensemble de l’Union susceptibles de provoquer des perturbations locales, en particulier dans les régions vulnérables, et à instaurer un mécanisme européen spécifique de gestion des crises dans le secteur du tourisme afin d’améliorer la préparation, la prévention des crises et la résilience face aux crises futures; invite en outre la Commission à intégrer le mécanisme à des outils avancés de préparation aux crises et à des mesures de réaction rapide, notamment des systèmes d’alerte précoce, des plans d’urgence, des infrastructures et corridors de transport stratégiques, ainsi qu’un soutien ciblé au moyen de procédures flexibles, afin de renforcer la résilience et la sécurité du tourisme;

51. observe que la technologie et la conscience environnementale favorisent le passage d’un tourisme passif à des expériences engagées, personnalisées et responsables; met en lumière le potentiel des systèmes de recommandation générateurs d’itinéraires pour promouvoir un tourisme lent mené par les acteurs locaux, comme le cyclisme et la randonnée, qui profite aux PME locales, aux populations, aux producteurs locaux, y compris ceux qui sont reconnus par des indications géographiques, ainsi qu’aux cultures et aux produits; insiste toutefois sur le fait que, pour exploiter ce potentiel, le secteur doit intégrer les groupes locaux et les citoyens dans la chaîne de valeur du tourisme aux côtés des grandes entreprises, par exemple en leur apportant un soutien technique pour l’utilisation des outils numériques, en mettant en place des conseils multipartites chargés de jouer un rôle consultatif et de conseil en matière de licences, de capacité de transport, de limites et de planification, ainsi qu’en diversifiant ses offres afin de réduire la dépendance à l’égard du marché et des saisons; invite les États membres à promouvoir des initiatives éducatives en milieu scolaire ainsi que des campagnes de sensibilisation plus larges afin d’améliorer la connaissance des pratiques touristiques durables;

Façonner l’avenir du tourisme grâce aux compétences et à l’engagement culturel

52. souligne qu’une main-d’œuvre qualifiée, valorisée et de qualité constitue le pilier de l’économie touristique européenne; constate que les défis structurels, tels que les bas salaires dans certains secteurs du tourisme, l’emploi informel, le travail à temps partiel et non déclaré, la saisonnalité, la formation limitée et, parfois, les mauvaises conditions de travail, contribuent à perpétuer les pénuries de main-d’œuvre et de compétences dans le secteur du tourisme, qui sont aggravées par les inégalités de genre persistantes, étant donné que les femmes représentent la majorité de la main-d’œuvre dans le

secteur du tourisme et qu’elles occupent principalement des postes faiblement rémunérés, à forte intensité de main-d’œuvre et temporaires; reconnaît que, dans certains États membres, des progrès ont été accomplis dans l’amélioration des conditions de travail, des horaires de travail et de la rémunération, y compris au moyen de conventions collectives actualisées à la suite de la pandémie de COVID-19; demande néanmoins de poursuivre les avancées vers un marché du travail du tourisme fondé sur des emplois de qualité, des salaires équitables, une protection sociale fiable et des emplois tout au long de l’année, notamment en basse saison; attire l’attention, dans le même temps, sur la valeur de la formation rémunérée pendant les heures de travail et sur l’importance d’étendre ces possibilités aux travailleurs saisonniers pendant la basse saison;

53. insiste sur la demande sans cesse croissante d’une main-d’œuvre à la fois adaptable et capable de faire face aux crises, dotée de compétences numériques et vertes afin de mettre en œuvre des solutions innovantes qui concilient croissance économique et bonne gestion environnementale; souligne que les transitions numérique et écologique offrent des possibilités de créer des emplois de meilleure qualité, plus sûrs et plus résilients sur l’ensemble des chaînes de valeur du secteur du tourisme; demande instamment que ces possibilités soient pleinement exploitées, notamment en coopérant avec les autorités régionales et locales afin de concevoir des programmes de formation spécialisés pour les professionnels du tourisme;

54. demande la mise en place d’un programme coordonné à l’échelle de l’Union pour promouvoir le perfectionnement et la reconversion professionnels de la main-d’œuvre du secteur du tourisme, conformément au pacte pour les compétences, afin de remédier aux pénuries de main-d’œuvre, d’améliorer les conditions de travail, de surmonter les obstacles à la mobilité, de répondre à l’évolution de la demande de compétences et de renforcer l’attractivité et la compétitivité à long terme du secteur, en garantissant des retombées durables pour les destinations européennes et en promouvant le mode de vie européen; propose la mise en place d’une carte des compétences touristiques, élaborée en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et reconnue dans l’ensemble des États membres et des secteurs de l’industrie du tourisme, pour documenter les formations certifiées, les compétences, les qualifications et l’expérience professionnelle; suggère que les formations soient dispensées et cofinancées dans le cadre de programmes de l’Union, notamment le Fonds social européen plus, Erasmus+, le programme pour le marché unique et le programme pour une Europe numérique;

55. souligne que le perfectionnement et la reconversion professionnels doivent aller de pair avec la valorisation de tous les postes, des métiers centrés sur les interactions humaines, qui sont

indispensables pour fournir des services de qualité et adaptés aux spécificités culturelles, aux métiers physiquement exigeants qui sous-tendent de nombreux services touristiques, et explique qu'aucun de ces aspects ne doit disparaître à mesure que le secteur évolue vers des modèles davantage axés sur le numérique; constate que tant les compétences non techniques que le travail physique restent sous-évalués sur le plan économique et politique, et qu'ils ne bénéficient souvent pas d'une reconnaissance formelle, de formations ou de rémunérations comparables à celles des emplois techniques ou de gestion; demande que ces compétences et ces fonctions soient dûment reconnues, valorisées et rémunérées, car il s'agit d'aspects essentiels pour améliorer la qualité des emplois, faire progresser l'égalité des genres et veiller à ce que la dimension humaine du secteur du tourisme soit pleinement reconnue et développée dans le modèle touristique européen;

56. encourage les entreprises du secteur du tourisme, les prestataires d'enseignement et les pouvoirs publics à renforcer leur coopération afin de promouvoir des programmes de formation et des apprentissages de qualité et de répondre aux besoins futurs en matière de compétences; insiste sur l'importance d'initiatives ciblées, telles que des programmes d'études adaptés aux besoins du secteur, des parcours de carrière clairs et des programmes de mentorat, qui renforcent l'attrait des carrières dans l'hôtellerie et la restauration auprès des jeunes et contribuent à constituer une main-d'œuvre plus solide et plus qualifiée en la matière; précise que ces initiatives doivent se traduire par des résultats concrets en matière d'emploi, notamment des contrats à long terme, de réelles perspectives de progression de carrière et des augmentations de salaire;

57. souligne que la culture, profondément ancrée dans notre mode de vie, est fondamentale pour l'attrait touristique de l'Europe et pour nos identités nationales et européenne; rappelle que ce tissu culturel englobe, parmi de nombreux autres éléments, des traditions durables, un patrimoine archéologique et des langues locales, dont la préservation témoigne d'un véritable respect des identités régionales et nationales, ainsi que de la continuité des communautés locales; se félicite des efforts entrepris par certains États membres pour restituer des œuvres et objets culturels à leurs lieux d'origine; explique que le nouveau cadre stratégique «Une boussole culturelle pour l'Europe» constitue un instrument essentiel au renforcement de la dimension culturelle des politiques de l'Union; invite la Commission, compte tenu de la diversité et de la richesse de l'offre touristique de l'Union, à placer les incitations de l'Union, telles que DiscoverEU, les capitales européennes de la culture et le label du patrimoine européen, au premier plan de la promotion de la «Destination Europe» dans la nouvelle stratégie pour un tourisme durable;

58. salue le rôle essentiel des professionnels de la culture, des organisations locales et des bénévoles en tant que gardiens du patrimoine culturel de l'Europe, dont le travail couvre aussi bien l'entretien et la conservation des sites que la promotion de la participation du public grâce à des actions de sensibilisation des populations et à des visites guidées; met en évidence leur rôle dans le renforcement du caractère distinctif et de l'attractivité de l'Europe en tant que destination touristique mondiale; constate que la précarité des conditions de travail et l'inadéquation des rémunérations ne reflètent souvent pas la valeur de leur contribution à la sauvegarde et à la transmission du patrimoine culturel de l'Europe, et que cette situation pourrait encore être aggravée par la pression concurrentielle croissante exercée par les services basés sur des plateformes, qui tirent vers le bas les prix des visites culturelles et des services de guidage au moyen de systèmes de pourboire et de commissions de mise en relation;

59. reconnaît, dans ce contexte, l'engagement remarquable des bénévoles, qui consacrent une grande partie de leur temps personnel, notamment durant leurs congés annuels, à soutenir la préservation culturelle en Europe; invite la Commission, en coopération avec les États membres, à proposer des lignes directrices visant à encourager et à permettre aux citoyens de s'engager dans le bénévolat culturel, y compris au moyen de mesures de soutien facilitant la participation et favorisant la reconnaissance des bénévoles culturels dans l'ensemble de l'Union; fait observer que la promotion du bénévolat culturel renforce les objectifs de l'Année européenne des compétences et améliore les programmes actuels de l'Union, tels qu'Erasmus+, en encourageant l'apprentissage intergénérationnel, l'échange de compétences et un engagement culturel plus profond; précise que l'objectif à long terme est la professionnalisation; demande la mise en place d'un dispositif «Passion-to-Profession» (De la passion à la profession) qui permette la formation, la certification et une rémunération équitable, cofinancé par Erasmus+, «Europe créative» et le FSE+, afin d'aider celles et ceux qui préservent notre identité à entreprendre les carrières de leur choix de manière viable; souligne que ce dispositif devrait rester volontaire, étant donné que le congé culturel ne doit en aucun cas être lié à des engagements professionnels; encourage les États membres à promouvoir le bénévolat de manière à enrichir la vie culturelle et à compléter l'emploi professionnel dans le domaine de la culture, plutôt que de le remplacer;

60. insiste sur l'importance de veiller à ce que des fonds de l'Union soient mis à disposition pour le patrimoine immatériel dans le cadre du prochain CFP, afin de soutenir directement les initiatives qui protègent et valorisent les traditions culturelles, qu'il s'agisse de pratiques maritimes et nautiques telles que la navigation, de langues locales ou de l'artisanat, y compris les indications géographiques, en assurant leur transmission intergénérationnelle et en renforçant

l’engagement des populations en faveur d’un tourisme durable et responsable; souligne qu’il importe de garantir une juste reconnaissance à ceux qui investissent dans le patrimoine et les compétences, et insiste sur la nécessité d’inclure les initiatives touristiques autochtones et communautaires qui sauvegardent les savoirs ancestraux, préservent la biodiversité et favorisent des expériences authentiques, respectueuses de la culture et génératrices de revenus pour les populations locales; demande, en outre, que des fonds de l’Union soutiennent les associations de producteurs œuvrant à l’obtention d’une indication géographique visée au titre du règlement (UE) 2023/2411[41], et reconnaît qu’il s’agit d’un instrument clé pour valoriser le patrimoine artisanal régional;

61. souligne que les projets financés devraient favoriser le transfert de connaissances entre les domaines et les secteurs et exploiter le potentiel stratégique du tourisme pour sauvegarder le patrimoine immatériel et pour renforcer ses bénéfices sociaux et économiques pour les populations locales, en garantissant une répartition territoriale plus équilibrée et une distribution plus équitable de la valeur sur l’ensemble de la chaîne de valeur du tourisme; précise, en outre, que les financements devraient donner la priorité aux projets qui améliorent la cohésion territoriale, en particulier dans les régions où le patrimoine immatériel est le plus menacé et où le tourisme culturel peut favoriser le développement local et soutenir le maintien des populations; insiste sur le rôle des partenariats public-privé dans le renforcement de la capacité du secteur du tourisme à protéger, promouvoir et valoriser le patrimoine culturel, et invite les autorités, l’industrie et les acteurs communautaires à intensifier leur coopération afin de maximiser la pérennité des résultats;

62. demande qu’un rapport annuel soit présenté au Parlement sur les progrès accomplis en matière de tourisme durable, en s’appuyant sur le déploiement opérationnel du tableau de bord du tourisme de l’Union et sur des indicateurs mesurables portant sur l’environnement, la connectivité, la préparation des infrastructures, la qualité de l’emploi et le bien-être des populations locales, afin d’éclairer les décisions de financement et les réformes futures;

°

° °

63. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu’aux gouvernements et aux

41 Règlement (UE) 2023/2411 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels et modifiant les règlements (UE) 2017/1001 et (UE) 2019/1753 (JO L, 2023/2411, 27.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2411/oj).

parlements des États membres.